



Bureau de la Directrice générale adjointe / Greffière

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro V 666-2017-00 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Rémi

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville, que lors d'une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017, le conseil de cette Ville a présenté le projet de règlement numéro V 666-2017-00 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Rémi.

Le projet du règlement numéro V 666-2017-00 se résume comme suit :

1. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
 - a) l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - b) l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - c) la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - d) le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - e) la loyauté envers la municipalité;
 - f) la recherche de l'équité.

2. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
 - a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3. Le projet de règlement vise :
 - a) les situations de **conflits d'intérêts**,
 - b) les **avantages** où toute personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception;
 - c) la **discretion et la confidentialité**;
 - d) **l'utilisation des ressources de la municipalité** à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;
 - e) le **respect du processus décisionnel**;
 - f) **l'obligation de loyauté après mandat** où il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité;
 - g) **l'interdiction d'annonces** à tout membre du conseil de la Ville de Saint-Rémi lors d'une activité de financement politique; et
 - h) les **sanctions**.

Prenez également avis que l'adoption du règlement numéro V 666-2017-00 sera faite au cours de la séance ordinaire du **lundi, 15 janvier 2018 à 20h00** à la salle du conseil située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Donné à Saint-Rémi, ce 22 décembre 2017

Diane Soucy, OMA
Greffière